



# MAIRIE D'YMONVILLE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2024

**L'an deux mil vingt quatre, le quatorze octobre à 20h30,**  
**Le Conseil Municipal** légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent CASSONNET, Maire.**

<b>DATE DE CONVOCATION</b>	Le 10 octobre 2024
<b>PRESENTS</b>	Laurent CASSONNET, Frédéric COUDIERE, Fabien EUGENE, Kathy SUBILLEAU, Pascal CANARD, Ophélie DEROSIER, David KAMMER, Edouard BRETON, Laurent DELARUE, Joël BRULE, Bernard DECARRIERE
<b>ABSENTS EXCUSES</b>	
<b>ABSENTS</b>	
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	En exercice 11 Présents 11 Votants 11
<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b>	Mme Ophélie DEROSIER
<b>SESSION</b>	Ordinaire

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 septembre 2024
2. Création d'un emploi permanent Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
3. Rapport du prix et de la qualité de l'eau 2023
4. Informations diverses
5. Clôture de séance

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance.  
Ophélie DEROSIER accepte le poste.

## **1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2024**

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu du conseil municipal du 9 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

## **2- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

### **Délibération 2024-10-01**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu de la nécessité de créer un poste afin d'assurer l'entretien des surfaces de la mairie et de son annexe, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (2/ 35<sup>ème</sup>).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe appartenant à la catégorie C à 2 heures par semaine afin d'assurer la mission suivante : Entretien des surfaces de la mairie et de son annexe.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

- **AUTORISE** que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment l'article L.332-8-5° du CGFP: pour un emploi permanent inférieur au mi-temps ( moins de 17h30 pour un TC à 35h)

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des agents de catégorie C sur la base de l'échelle C2.

La rémunération sera comprise entre le 1<sup>er</sup> échelon et le 12<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

### **3- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE 2023**

#### **Délibération 2024-10-02**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### **4- INFORMATIONS DIVERSES**

\* Monsieur le Maire rappelle le plan de financement des travaux de restauration des deux ailes du Moulin de la Garenne. Le coût total HT s'élève de 41 890 €

DRAC	16 756 €
DEPARTEMENT	10 473 €
ARAM BEAUCE (Mécénat)	14 661 €
TOTAL RECETTES	41 890 €

\* Monsieur le Maire fait part de la dissolution de l'association de Tennis d'Ymonville. Le solde de leur compte est versé au bénéfice de la commune pour un montant de 2 767.69 €. Monsieur le Maire en remercie Pascal CANARD.

\* Monsieur le Maire informe que, suite à la commission Fêtes et Cérémonies du 8 octobre 2024, il a été décidé :

- Cérémonie commémorative de la fin de la première guerre mondiale le lundi 11 novembre 2024 à 10h30 suivie du traditionnel pot de l'amitié.
- Confirmation du choix de la distribution de coffrets gourmands pour les aînés. Monsieur le Maire se charge de définir le contenu, en respect du budget.

#### **13- TOUR DE TABLE**

**Edouard BRETON** signale un débordement excessif des eaux pluviales Rue des Déportés lors des fortes précipitations de la semaine dernière. Monsieur le Maire confirme qu'une vérification des avaloirs aura lieu.

**Joël BRULE** nous rappelle la nécessité de tailler la haie Rue des Coins Rondins qui déborde fortement sur le trottoir. Monsieur le Maire confirme avoir pris contact avec la propriétaire qui agira prochainement.

**Joël BRULE** s'inquiète de la forte dégradation de l'appentis Rue du Haut Chemin (Parcelle section D n° 155). Monsieur le Maire confirme la nécessité de prendre un arrêté de péril.

**Fabien EUGENE** fait part de la réunion du 25 septembre 2024 concernant le projet de développement d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de Prasville. Surface concernée 26ha 60a. Ce projet est nécessairement en lien avec un projet agricole (activité ovine). Il confirme avoir donné un avis favorable.

**Ophélie DEROSIER** informe de sa participation à l'Assemblée Générale de l'Avenir d'Ymonville du 4 octobre 2024. Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Beauce a fait part de l'avancement du projet construction du terrain de football synthétique et de son souhait pour une livraison possible fin 2025.

**14- CLOTURE DE SEANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h50

Procès-Verbal approuvé en séance du **09 DEC. 2024**

Le Maire  
Laurent CASSONNET

La secrétaire de séance  
Ophélie DEROSIER

